



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 45 du 2 décembre 2021

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Dates et conditions d'organisation des épreuves d'admissibilité au concours d'entrée en première année en 2022
arrêté du 17-11-2021 (NOR : ESRS2134299A)

Personnels

Formation

Inscription au Belc numérique hiver 2022, organisé par France Éducation international
annonce (NOR : MENB2134268X)

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale des services de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier (groupe III)
arrêté du 21-10-2021 (NOR : ESRD2133021A)

Conseils, comités, commissions

Nomination du directeur du département d'évaluation de la recherche au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
décision du 25-10-2021 (NOR : HCEG2134287S)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement commune à l'université Rennes 1, l'Institut d'études politiques de Rennes et l'École nationale supérieure de chimie de

Rennes

arrêté du 27-10-2021 (NOR : ESRH2134283A)

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement commune à l'université de Caen et à la communauté d'universités et établissements Normandie Université
arrêté du 27-10-2021 (NOR : ESRH2134286A)

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Délégation de signature : modification
décision du 25-10-2021 (NOR : HCEG2134289S)

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Dates et conditions d'organisation des épreuves d'admissibilité au concours d'entrée en première année en 2022

NOR : ESRS2134299A
arrêté du 17-11-2021
MESRI - DGESIP/DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 17 novembre 2021, les épreuves d'admissibilité au concours d'entrée en première année à l'École nationale des chartes en 2022 se dérouleront ainsi qu'il suit :

Inscriptions : du 10 décembre 2021 au 11 janvier 2022, à 17 heures, pour l'ensemble des épreuves, sur le serveur de la Banque d'épreuves littéraires : www.concours-bel.fr.

Épreuves d'admissibilité : les 12, 15 et 20 avril 2022 pour les épreuves de la banque d'épreuves littéraires et du 25 au 29 avril 2022 pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes.

Centres, pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes, au choix des candidats : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nîmes, Paris, Rennes, Strasbourg ou Toulouse.

La directrice de l'École nationale des chartes est chargée de l'organisation de ces épreuves.

Personnels

Formation

Inscription au Belc numérique hiver 2022, organisé par France Éducation international

NOR : MENB2134268X

annonce

MENJS - MESRI - France Éducation international

Résumé : Belc numérique hiver 2022, organisé par France Éducation international, entièrement en ligne, du 14 au 25 février 2022.

France Éducation international organise un second Belc numérique hiver en 2022, formation d'excellence entièrement à distance, conçue pour tous les acteurs *du et en* français dans le monde leur permettant de bénéficier de parcours de formation professionnelle de qualité.

I. Public concerné

Le Belc numérique hiver 2022 est **ouvert à tous et notamment aux :**

- **enseignants** de français langue étrangère et langue seconde, de sections bilingues, d'autres disciplines en reconversion professionnelle ;
- **responsables des cours**, responsables pédagogiques, formateurs d'enseignants, coordinateurs ;
- **cadres éducatifs** : inspecteurs, directeurs de centres de langue, d'établissements scolaires, attachés de coopération pour le français.

L'offre de formation de France Éducation international est prévue pour un niveau linguistique correspondant au moins **au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.**

II. Programme de formation du Belc numérique hiver 2022

Destiné aux enseignants et aux cadres éducatifs, le **programme offre des modalités de formation à distance plurielles, répondant ainsi aux besoins et aux possibilités de formation de tous.**

L'offre de formation **intensive synchrone** se tiendra **du 14 au 25 février 2022** (voir ci-après point 1).

L'offre de formation **semi-intensive** (avec un tuteur ou en autonomie), se tiendra **du 14 février au 11 mars 2022** (voir ci-après points 2 et 3).

L'offre de formation **extensive** (Profle+ avec un tuteur), se tiendra **du 14 février au 14 mai 2022** (voir ci-après point 4).

Une programmation complémentaire, gratuite et accessible à tous les participants, en lien avec nos partenaires sera également proposée (conférences, webinaires, etc.).

Le participant peut donc choisir parmi :

1. Une offre intensive synchrone : les parcours classes virtuelles (face-à-face pédagogique en ligne et activités en autonomie et accompagnées)

Sur un format de 15 heures et 30 heures, le participant **remplissant les conditions techniques requises** et désirant suivre **une formation collective sur un créneau horaire défini** (9 h - 12 h 10 ou 15 h - 18 h 10, heure française), pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Les thématiques de ces parcours traiteront notamment de (liste non exhaustive) :

- la démarche qualité ;
- l'encadrement RH d'une équipe pédagogique ;
- l'ingénierie de formation ;
- l'habilitation d'examineur-correcteur Delf Dalf ;
- l'évaluation des apprentissages ;

- l'enseignement du FLE aux adultes ;
- l'enseignement du FLE aux enfants et/ou adolescents ;
- l'enseignement du FOS ;
- l'enseignement du français en contexte bilingue ;
- l'utilisation du numérique dans l'enseignement du français ;
- l'enseignement de la phonétique.

2. Une offre semi-intensive en autonomie totale : les parcours hors connexion FEI+

Sur un format de 15 heures, le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou **désirant se former en autonomie** selon son propre agenda de travail, pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Les intitulés de ces parcours sont les suivants :

- adopter des principes pour encadrer une équipe pédagogique ;
- adopter des principes pour mettre en œuvre une démarche qualité ;
- adopter les principes du CECRL pour enseigner ;
- adopter les principes du CECRL pour évaluer ;
- organiser un cours de FLE à partir d'un manuel.

3. Une offre semi-intensive asynchrone : les parcours tutorés FEI+

De durées variables (de 6 heures à 30 heures selon les parcours, **travail personnel non compris**), le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en étant **accompagné par un tuteur**, pourra choisir un ou plusieurs parcours. Ces parcours sont basés sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire.

Les intitulés des parcours tutorés FEI+ sont les suivants :

- s'initier aux missions de coordination pédagogique : adopter des principes pour encadrer une équipe pédagogique / adopter des principes pour mettre en œuvre une démarche qualité (30 heures) ;
- développer ses compétences d'enseignant en section bilingue (30 heures) ;
- adopter les principes du CECRL pour enseigner (15 heures) ;
- adopter les principes du CECRL pour évaluer (15 heures) ;
- organiser un cours de FLE à partir d'un manuel (15 heures) ;
- sélectionner des outils pour inverser la classe : identifier les principes de la classe inversée / utiliser une capsule vidéo dans une séquence pédagogique (9 heures) ;
- communiquer pour valoriser un dispositif d'enseignement bilingue (6 heures).

4. Une offre extensive asynchrone : les parcours tutorés Profle+

D'une **durée totale de 40 heures (travail personnel compris)**, le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en étant **accompagné par un tuteur, sur un rythme plus extensif**, pourra choisir un ou plusieurs parcours. Ces parcours sont basés sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire.

Les intitulés des parcours tutorés Profle+ sont les suivants :

- développer ses compétences d'enseignant FLE ;
- construire une unité didactique ;
- piloter une séquence pédagogique ;
- évaluer les apprentissages.

En fonction de l'équipement informatique et de la connexion informatique déclarés par les candidats, l'équipe Belc se réserve le droit de réorienter le candidat dans ses choix de modules de formation.

Le descriptif détaillé de l'ensemble de ces offres et leurs modalités respectives sont consultables en ligne : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique/belc-numerique-hiver-2022>

III. Validation

À l'issue de la formation, un certificat mentionnant les modules suivis et le volume horaire est délivré au participant.

Le Belc numérique hiver 2022 offre en outre la possibilité d'acquérir une habilitation **d'examineur-correcteur Delf Dalf**.

IV. Modalités d'inscription aux parcours de formation et tarifs

Les inscriptions se font uniquement en ligne. La plateforme d'inscription au Belc est accessible à l'adresse suivante : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique/belc-numerique-hiver-2022>

Il est demandé aux organismes prenant en charge l'inscription de leurs participants, de créer un compte **Responsable d'organisme** dans la plateforme d'inscription au Belc et d'inscrire le/les candidat(s).

En plus des informations d'état-civil, des informations techniques (pour vérifier les prérequis cités supra), un CV et une lettre de motivation pour chaque candidat seront demandés.

Les inscriptions ouvrent le **14 décembre 2021**.

Les candidatures sont à effectuer en ligne **avant le 23 janvier 2022 (23 h 59, heure de Paris)**.

Les tarifs :

Offre intensive	15 heures	30 heures
Parcours classes virtuelles	215 €	430 €

Offre semi-intensive			
Parcours hors connexion	100 €	15 heures	-
Parcours tutoré FEI+	150 €	30 heures	Tutorat collectif
Parcours tutoré FEI+	120 €	15 heures	Tutorat collectif
Parcours tutoré FEI+	175 €	9 heures	Tutorat individuel
Parcours tutoré FEI+	115 €	6 heures	Tutorat individuel

Offre extensive			
Parcours tutoré Profile+	140 €	40 heures	Tutorat collectif

Le détail des prestations et des tarifs est consultable en ligne :

<https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique/belc-numerique-hiver-2022>

Pour toute question concernant votre inscription, d'ordre administratif ou pédagogique, veuillez nous contacter à : belcnumerique@france-education-international.fr

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale des services de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier (groupe III)

NOR : ESRD2133021A
arrêté du 21-10-2021
MESRI - DE 1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 21 octobre 2021, Morgane Leroux, attachée principale d'administration, est nommée dans l'emploi de directrice générale des services (DGS) de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier (groupe III), pour une période de quatre ans, du 21 octobre 2021 au 20 octobre 2025.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination du directeur du département d'évaluation de la recherche au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : HCEG2134287S
décision du 25-10-2021
HCÉRES

Vu Code de la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014 modifié, notamment articles 8 et 9 ; décret du 30-10-2020 ; délibération n° 2021-4-02 du 25-10-2021 du collège du HCÉRES

Article 1 - Éric Saint-Aman est nommé directeur du département d'évaluation de la recherche (DER) à compter du 1er novembre 2021 pour une durée de 4 ans.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 25 octobre 2021

Le président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,
Thierry Coulhon

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement commune à l'université Rennes 1, l'Institut d'études politiques de Rennes et l'École nationale supérieure de chimie de Rennes

NOR : ESRH2134283A
arrêté du 27-10-2021
MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; consultation du comité technique de l'université Rennes I du 18-6-2021

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement commune à l'université Rennes I, l'Institut d'études politiques de Rennes et l'École nationale supérieure de chimie de Rennes est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 - Le président de l'université Rennes I est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 octobre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement commune à l'université de Caen et à la communauté d'universités et établissements Normandie Université

NOR : ESRH2134286A
arrêté du 27-10-2021
MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; consultation du comité technique de l'université de Caen du 6-10-2021 ; consultation du comité technique de la Comue Normandie Université du 8-7-2021

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement commune à l'université de Caen et à la Comue Normandie Université est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 - Le président de l'université de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 octobre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Informations générales

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Délégation de signature : modification

NOR : HCEG2134289S
décision du 25-10-2021
HCÉRES

Vu Code la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014 modifié, notamment articles 8, 9 et 10 ; décret du 30-10-2020 ; décision du 21-11-2021 ; décision du 25-10-2021

Article 1 - À l'article 3 de la décision du 21 septembre 2021 susvisée, les termes « Pierre Glaudes, directeur du département d'évaluation de la recherche (DER) » sont remplacés par les termes suivants : « Éric Saint-Aman, directeur du département d'évaluation de la recherche (DER) à compter du 1er novembre 2021 ».

Article 2 - À l'article 4 de la décision du 21 septembre 2021 susvisée, les termes « Pierre Glaudes » sont remplacés par les termes suivants : « Éric Saint-Aman ».

Article 3 - Les articles 12 et 13 de la décision du 21 septembre 2021 susvisée sont abrogés.

Article 4 - À l'article 24 de la décision du 21 septembre 2021 susvisée, les termes « Fatoumassa Makalou » sont supprimés à compter du 12 novembre 2021.

Article 5 - L'article 18 de la décision du 21 septembre 2021 susvisée est abrogé à compter du 12 novembre 2021.

Article 6 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 25 octobre 2021

Le président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,
Thierry Coulhon